

**Réunion du
20 septembre 2018**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du site de la SARA à Rémire-Montjoly**

**DEAL Guyane
Services REMD / unité URA**



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUYANE

Ordre du jour

- 1- Éléments évoqués lors de la précédente réunion de la CSS.**
- 2- Bilan de l'exploitant.**
- 3- Bilan de l'inspection des installations classées.**
- 4- Information des collectivités sur les projets (aménagement, urbanisme, voirie ...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement.**
- 5- Nomination par le préfet des membres de la CSS pour 5 ans.**
- 6- Points divers.**

1- Elément évoqué lors de la réunion du 9 juin 2017 de la CSS :

2- Bilan de l'exploitant



3. Bilan de l'inspection des installations classées

depuis la réunion de la CSS
du 9 juin 2017

2 inspections
(le 4 juillet 2017 et le 16 mai 2018)

Contrôle du site par l'inspection des installations classées

Le site à fait l'objet d'une inspection le 4 juillet 2017 qui portait sur :

- les actualités et faits marquants de l'année écoulée,
- les suites de l'inspection du 31 août 2016,
- l'action nationale 2017, stratégie de lutte contre l'incendie,
- la visite du site.

Bilan de l'inspection réalisée

- Constat 2015, arrêté préfectoral de mise en demeure, signé le 11 janvier 2018, portant sur :
 - les travaux sur les réseaux de collecte des effluents liquides, avant le 30 juin 2018 pour le réseau eaux huileuses et avant le 30 juin 2019 pour le réseau des effluents susceptibles d'être pollués,
 - l'établissement des documents et l'information de l'inspection des ICPE.
- Constat 2015, communiquer la mise à jour du POI.
- Constat 2015, assurer la mise en place des boîtes à mousse.

- Constat 2016, absence d'analyse des causes ayant conduits au remplacement d'un certain nombre de détecteurs et absence d'analyse avant modification de ces MMR (Mesures de Maîtrise des Risques). Demande de renforcement de la procédure de gestion des modifications et de mise à jour du dossier des MMR.
- Constat 2016, les efforts fait dans la maintenance de l'unité de récupération des vapeurs (URV) doivent se poursuivre, particulièrement concernant le stock des pièces de rechange. Adresser à l'inspection le rapport de l'intervention du constructeur en septembre 2016.
- Constats 2017, ceux ci ne portent que sur des observations.

L'exploitant à produit une réponse par message du 11 mai 2018.

Le site à fait l'objet d'une inspection le 16 mai 2018 qui portait sur :

- les actualités et faits marquants de l'année écoulée,
- les suites de l'inspection du 4 juillet 2017,
- étanchéité des rétentions : bilan des travaux issus du recensement des rétentions nécessitant des travaux d'étanchéité demandé par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, examen de la pérennité des dispositifs,
- évaluation de la cinétique d'une MMR (mesure de maîtrise des risques) en conditions réelles : détection d'hydrocarbures liquides.

Bilan de l'inspection réalisée

Arrêté de mise en demeure du 11 janvier 2018 : le bilan réalisé en séance n'a pas laissé paraître de retard dans la réalisation des travaux.

POI communiqué (à la DEAL et à l'EMIZ).

Travaux pour les boîtes à mousse : 2018 pour le bac T12 et 2019 pour le bac T13 (travaux de métallurgie nécessaires).

L'exploitant rencontre des difficultés pour reconstituer l'historique de certains équipements, de sorte que l'inventaire devrait être terminé courant du second semestre 2018.

Constat soldé pour l'URV.

Constats 2018, ceux ci ne portent que sur des observations.

4. Information des collectivités sur les projets pouvant impacter l'établissement.

5. Nomination des membres de la CSS

La nomination faite par le préfet est valable 5 ans.

Le point III de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement stipule :

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Le second alinéa de l'article R.125-8-4 du code de l'environnement stipule :

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le président propose un tours de table pour savoir si les actuels membres de la CSS ont des propositions à faire concernant le renouvellement des membres de la CSS.

Si un changement est apporté aux membres d'un collège, ceux ci devront désigner, lors de la prochaine CSS, un membre pour le bureau de la CSS.

6. Points divers.

Autre point à aborder ?

**Fin de la réunion du
20 septembre 2018**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
site de la SARA à Rémire-Montjoly**

**DEAL Guyane
Services REMD**



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUYANE